

Bulletin SMF n° 6/octobre 2011

- Sommaire :**
1. Droit à l'assurance perte de gain
 2. Caisse de pension
 3. Recherche de membres
 4. Inscriptions en ligne – > www.smf-ne.ch

Cher(e)s membres,

Voici quelques informations utiles en attendant le gros morceau qui concernera la Caisse de pension et son financement...

1) Droit à l'assurance perte de gain – de quelle manière il se calcule ?

Notre employeur assume, en cas de maladie ou d'accident, une perte de gain de 100% durant 6 mois et de 80 % durant 540 jours, soit au total une couverture de 720 jours.

En raison des difficultés financières que peut provoquer un arrêt de travail et un salaire à 80%, la SMF avait demandé à l'employeur de conclure un contrat collectif. Ce qui s'est fait avec la Vaudoise, moyennant des primes très modestes.

Evidemment, chacun est libre de s'assurer ou non. Mais la SMF, voyant les difficultés financières auxquelles sont confrontés les collaborateurs lors de longues absences pour maladie ou accident, s'est battue durant plus de 2 ans pour la création de ce contrat collectif, nous recommandons à chacun d'y adhérer.

Il s'agit d'un contrat très particulier, adapté aux besoins de notre employeur.

Comment déterminer les 6 mois couvert par l'employeur à 100% ?

- Lors de l'annonce d'un arrêt de travail pour maladie ou accident, notre employeur additionne, durant les derniers 900 jours, tous les arrêts de travail, toute affection confondue. Dès que le cumul des jours non travaillés atteint 180 jours, le salaire passe de 100% à 80%.
- Si nous sommes assurés, la Vaudoise va payer le salaire manquant de 20%

Durant combien de temps la Vaudoise va intervenir ?

- Si l'arrêt de travail perdure, la Vaudoise va verser des indemnités durant 540 jours et le contrat s'annule.(540 jours + 180jours = 720 jours assurés au total).
- Si, entretemps, il y a reprise du travail, c'est lors de la prochaine annonce qu'un calcul est fait. Chaque absence se calcule sur les 900 derniers jours.
- En résumé, en cas de reprise d'activité durant 900 jours, le compteur repart à zéro.
- En conclusion, sont versées 540 d'indemnités dans une période de 900 jours.

2) Caisse de pension

Une assemblée extraordinaire de la SMF sera certainement convoquée en novembre 2011, suite aux décisions/options qui seront prises au Conseil d'administration de prévoyance.ne lors de la séance du 3 novembre 2011. Parlez-en à vos collègues !

3) Recherche de membres et renforcement de notre comité (voir bulletin no 5)

Dans notre dernier bulletin, nous avons évoqué le problème du manque de membres au sein de notre comité (le comité compte actuellement 7 membres au lieu des 12 prévus, dont 4 retraités !).

>>>> A ce jour, personne ne s'est annoncé et nous renouvelons cet appel.

Adhésion à notre société en ligne : www.smf-ne.ch

13.10.2011 – De Marcellis